Indicateur 6.1 : Cadre parlementaire de la participation du public

À propos de l'indicateur

Le présent indicateur évalue le cadre juridique entourant la participation du public, ainsi que la capacité institutionnelle que possède le parlement pour appliquer concrètement ces dispositions.

Il porte également sur la sensibilisation du public aux activités du parlement, qui a pour objectif de développer la confiance à l'égard de l'institution parlementaire et de donner aux citoyens de plus amples possibilités d'exprimer leurs intérêts. Pour optimiser la participation, le public ne doit pas seulement savoir où et quand se déroule la procédure parlementaire, mais aussi comment il peut y prendre part et influer sur la prise de décision.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

* Aspect 6.1.1 : Cadre juridique entourant la participation du public
* Aspect 6.1.2 : Capacité institutionnelle en matière de participation du public
* Aspect 6.1.3 : Sensibilisation du public aux activités du parlement

Aspect 6.1.1 : Cadre juridique entourant la participation du public

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :  Indicateur 6.1 : Cadre parlementaire de la participation du public  Cible 6 : Des parlements participatifs |

À propos de l'aspect

Il est indispensable de disposer d'un cadre juridique solide pour permettre et encourager la participation du public aux activités du parlement. La Constitution et la loi, ainsi que le propre règlement intérieur du parlement, devraient constituer un environnement propice à l'association systématique de la société civile, des chercheurs, des experts et du public en général aux activités parlementaires, en présentiel et en ligne. Ce cadre est conçu pour encourager, et non entraver, la participation du public.

Cette notion implique que le parlement est responsable d’instaurer un espace public porteur assurant une participation publique efficace, non seulement en ce qui concerne les activités parlementaires, mais aussi dans tous les secteurs de la vie publique. À cette fin, des instances et des mécanismes autorisant les citoyens à apporter leur contribution devraient être clairement établis et des responsables de la gestion des processus de participation devraient être définis.

Le cadre juridique devrait également prévoir des systèmes adaptés de protection des informations personnelles que les citoyens pourraient être amenés à communiquer lorsqu'ils s'associent aux activités du parlement. Les citoyens doivent savoir exactement comment leurs données personnelles seront utilisées ou réutilisées. Les règles et les procédures s'appliquant à la vie privée devraient aussi interdire le traçage des données personnelles en dehors du consentement de la personne concernée. Parallèlement, une demande d'information adressée aux citoyens, par exemple renseigner un formulaire d'inscription, ne doit pas entraver leur participation aux activités du parlement.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne le cadre juridique entourant la participation du public :*  Le parlement contribue à la protection d'un espace civique propice à la participation tangible à tous les champs d'activité de la vie publique, entre autres les activités parlementaires.  Un cadre juridique clair garantit au public le droit de participer aux activités parlementaires, par exemple en portant des questions à l'attention du parlement, en apportant des éléments d'information alimentant les processus législatif et de contrôle et en commentant les propositions de loi.  Le cadre juridique de la participation du public contient des dispositions protégeant la vie privée des citoyens contribuant aux travaux du parlement. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Articles précis de la Constitution, loi ou règlement du parlement définissant l'espace civique et réglementant la participation du public
* Rapports nationaux, régionaux ou internationaux évaluant le degré d'ouverture de l'espace civique
* Autres règles et procédures s'appliquant à la participation du public

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique porteur pour l'espace civique

Un cadre juridique comportant des lois, des décrets ou une réglementation a été instauré pour créer et garantir l'espace civique requis pour le fonctionnement de la société civile et la participation effective dans tous les domaines, entre autres les activités parlementaires. Ce cadre comprend des lois et une réglementation relatifs à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et d'association, à la liberté d'information, ainsi qu'à la facilité d'enregistrement et de financement des organisations de la société civile.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Cadre juridique entourant la participation du public aux activités du parlement

Des dispositions constitutionnelles, des lois ou le règlement du parlement garantissent au public le droit de participer aux activités parlementaires, par exemple en portant des questions à l'attention du parlement, en apportant des éléments d'information alimentant les processus législatif et de contrôle et en commentant les propositions de loi. Les règles et procédures qui s'y rapportent couvrent tous les aspects de la participation publique, tant en présentiel qu'en ligne.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Protection de la vie privée

Le cadre juridique entourant la participation du public aux activités du parlement contient des dispositions protégeant la vie privée des citoyens et comprend des règles et des procédures claires pour garantir la mise en œuvre concrète du droit à la vie privée.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Association parlementaire du Commonwealth (APC), [*Recommended Benchmarks for Democratic Legislators*](https://issuu.com/theparliamentarian/docs/recommended_benchmarks_for_democrat), édition révisée (2018).
* Beetham David, [*Parlement et démocratie au XXIe siècle : guide des bonnes pratiques*](http://archive.ipu.org/PDF/publications/democracy_fr.pdf) (2006).
* Institut national démocratique (NDI), [*Towards the Development of International Standards for Democratic Legislatures*](https://www.ndi.org/sites/default/files/2113_gov_standards_010107_5.pdf) (2007).

Aspect 6.1.2 : Capacité institutionnelle en matière de participation du public

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :  Indicateur 6.1 : Cadre parlementaire de la participation du public  Cible 6 : Des parlements participatifs |

À propos de l'aspect

Outre un cadre juridique solide entourant la participation du public, il est indispensable que le parlement conçoive les mécanismes et les outils permettant concrètement à cette participation de s'instaurer.

Les *mécanismes* de la participation du public sont des systèmes qui, pris dans leur ensemble, permettent d'organiser, de coordonner et de canaliser la contribution du public afin qu'il puisse en être tenu compte dans tous les aspects des processus parlementaires.

Les *outils* de la participation du public sont, quant à eux, des instruments particuliers (en présentiel et en ligne) aidant le parlement à bien faire fonctionner ces mécanismes. Ils doivent être conviviaux et adaptés aux besoins des différents groupes composant la collectivité.

Le parlement prend soin de faciliter la participation de la société entière, notamment les groupes susceptibles d'avoir du mal à participer, par exemple les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les groupes défavorisés et les groupes vivant dans des zones reculées ou disposant d'un accès numérique limité.

Le parlement peut évaluer l'efficacité et l'exhaustivité de ces mécanismes et de ces outils en exerçant un suivi de la participation du public et en évaluant l'incidence de la contribution du public sur les résultats des activités parlementaires.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la capacité institutionnelle en matière de participation du public :*  Le parlement dispose d'une stratégie ou d'un plan étayés pour développer la participation du public, ainsi que de politiques et de pratiques garantissant sa mise en œuvre.  Un ensemble complet de mécanismes a été instauré pour permettre au parlement d'organiser, de coordonner et de canaliser la participation du public à tous les aspects de ses processus et activités.  Le parlement dispose d'outils d'utilisation facile pour encourager la participation du public. Ces outils tiennent compte des différents groupes composant la collectivité, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les groupes défavorisés et les groupes vivant dans des zones reculées ou ayant un accès limité au réseau numérique.  Le parlement s'assure du niveau et de l'ampleur de la participation du public et s'enquiert auprès des participants du regard qu'ils jettent sur cette expérience. Il utilise cette information pour évaluer et peaufiner les mécanismes et les outils de la participation du public.  Le parlement consacre suffisamment de ressources aux activités relatives à la participation du public.  Les processus et activités relatifs à la participation du public sont largement utilisés par les citoyens et pris en compte dans les activités parlementaires. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions décrivant les mécanismes de la participation du public dans le règlement, les pratiques et les politiques du parlement
* Outils spécifiquement conçus pour aider le public à participer
* Données chiffrées et autres informations émanant du suivi de la participation du public
* Infléchissement progressif des mécanismes et des outils de la participation du public
* Organigramme et budget du parlement

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Approche stratégique

Le parlement dispose d'une stratégie ou d'un plan concertés prévoyant la mise en œuvre et le développement de la participation du public, ainsi que de politiques et de pratiques établies, assorties d'objectifs mesurables circonscrits dans le temps.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Mécanismes

Les règles, pratiques et politiques du parlement comprennent un ensemble exhaustif de mécanismes permettant l'organisation, la coordination et la canalisation de la participation du public. Les processus et activités relatifs à la participation du public sont largement diffusés. Il existe des mécanismes permettant au public d'être informé de l'issue de sa participation et de donner lui-même un retour.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Outils

Le parlement dispose d'outils d'utilisation facile, en présentiel et en ligne, pour soutenir la participation du public. Ces outils tiennent compte des différents groupes composant la collectivité, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les groupes défavorisés et les groupes vivant dans des zones reculées ou ayant un accès numérique limité.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Suivi et évaluation

Le parlement suit et évalue l'utilisation de ses mécanismes et outils de participation du public et communique sur son site web des informations concernant leur utilisation. Le parlement adapte et change ses mécanismes et outils de participation à la lumière des résultats de son travail d'évaluation.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n° 5 : Ressources et personnel dédiés

Le parlement consacre suffisamment de ressources aux activités relatives à la participation du public. Le parlement dispose dans son organigramme d'une unité dédiée à ces questions, par exemple un service chargé de la participation du public, ou a chargé des membres de son personnel des tâches exigées par la participation du public.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Association parlementaire du Commonwealth (APC), [*Recommended Benchmarks for Democratic Legislators*](https://issuu.com/theparliamentarian/docs/recommended_benchmarks_for_democrat), édition révisée (2018).
* Beetham David, [*Parlement et démocratie au XXIe siècle : guide des bonnes pratiques*](http://archive.ipu.org/PDF/publications/democracy_fr.pdf) (2006).
* Institut national démocratique (NDI), [*Towards the Development of International Standards for Democratic Legislatures*](https://www.ndi.org/sites/default/files/2113_gov_standards_010107_5.pdf) (2007).

Aspect 6.1.3 : Sensibilisation du public aux activités du parlement

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :  Indicateur 6.1 : Cadre parlementaire de la participation du public  Cible 6 : Des parlements participatifs |

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur les efforts déployés par le parlement pour améliorer la compréhension de son rôle et de ses activités par le public. Pour optimiser sa participation, le public ne doit pas seulement savoir où et quand se déroulent les processus parlementaires, mais aussi comment il peut y prendre part et influer sur la prise de décision. Ces efforts, qui visent à garantir l'implication des citoyens, doivent être apartisans et promouvoir les principes fondamentaux de la démocratie.

La sensibilisation du public peut prendre de nombreuses formes, notamment l'interaction directe des parlementaires avec le public dans leur circonscription, ou la possibilité offerte aux citoyens de participer ou de visiter le parlement et ses services. Il est également possible de viser différents groupes de la collectivité.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la sensibilisation du public aux activités du parlement :*  Le parlement dispose d'une infrastructure, de politiques, de programmes et de matériel lui permettant de présenter ses travaux au public. La sensibilisation du public a pour but d'améliorer l'étendue et la profondeur des connaissances du public concernant le parlement et comprend des informations relatives au rôle joué par le parlement, ainsi qu'aux activités qui s'y déroulent et à la façon d'y prendre part.  Des programmes de sensibilisation du public destinés à un vaste éventail de parties prenantes, y compris des groupes difficiles à atteindre, se déroulent dans tout le pays. Ces programmes apartisans portent avant tout sur la promotion des principes fondamentaux de la démocratie.  Les programmes de sensibilisation du public offrent des occasions d'accéder aux locaux du parlement et d'observer en personne les activités qui s'y déroulent. Ils sont également disponibles en ligne. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Infrastructure, politiques et matériel destinés à la sensibilisation du public à l'échelle nationale
* Promotion par le parlement des programmes de sensibilisation du public
* Nombre annuel de personnes prenant part aux programmes parlementaires de sensibilisation du public

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n°1 : Programmes de sensibilisation

Le parlement a conçu des politiques et du matériel destinés à des programmes nationaux visant à sensibiliser le public à ses rôles et méthodes de travail, ainsi qu'aux modalités permettant au public de prendre part à ses travaux.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n°2 : Infrastructure et ressources

Le parlement s'est doté d'une infrastructure et a affecté des ressources humaines et budgétaires à l'offre d'un éventail de programmes de sensibilisation du public. Cette infrastructure tient compte des citoyens ayant des besoins spéciaux, notamment les personnes handicapées.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n°3 : Accessibilité

Les programmes de sensibilisation du public sont facilement accessibles à tous les groupes composant la collectivité. Divers outils en ligne et en présentiel garantissent que les programmes de sensibilisation sont accessibles à tous les secteurs de la société, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes vivant dans des zones rurales ou éloignées.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

#### Critère d'évaluation n°4 : Caractère apartisan

Les programmes de sensibilisation sont apartisans et mettent en exergue les principes fondamentaux de la démocratie.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant  ☐ | Médiocre  ☐ | Moyen  ☐ | Bon  ☐ | Très bon  ☐ | Excellent  ☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : | | | | | |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |